

# ACCÈS À LA CITOYENNETÉ DROIT DE VOTE

# ÉLECTIONS EUROPÉENNES\*

## DIMANCHE 26 MAI 2019

J'ai mon mot à dire !



### PRINCIPE

**Pour pouvoir voter, il faut :**

- être inscrit sur les listes électorales à la mairie,
- avoir 18 ans,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

### QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR ?

**Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :**

- avoir le droit de vote,
- habiter sur la commune de la mairie où vous pourrez voter.

### OÙ S'INSCRIRE ?

- à la mairie de son domicile.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

- sur internet,
- en se rendant en mairie.

### NOUVEAU :

- La loi du 23 mars 2019 donne la possibilité aux **majeurs sous tutelle** d'aller voter.
- Ceux-ci ont droit également à une dérogation qui leur permet de **s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 16 mai 2019** (soit 10 jours avant le scrutin des élections européennes).

### Rappel :

#### CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES  
ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

« L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice ».

**SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES, VOUS  
POUVEZ VOUS ADRESSER À UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE  
ÉDUCATIVE.**